



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté municipal

### MAIRIE-DAJ 2025X02

**Objet : Arrêté portant retrait des délégations consenties à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Adjoint au Maire**

**Date : 13 janvier 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

**Vu** la délibération n°20 x 31 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire sur la Ville de Saint-Lys ;

**Vu** la délibération n°20 x 33 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°2020 x 68 en date du 08 septembre 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public dans les domaines directement liés à :

- La transition écologique
- Les déplacements multimodaux (rang 1)

**Considérant** que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenti, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

**Considérant** aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

**Considérant**, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions entraîne, en application des dispositions de l'article L2123-24, la suppression des indemnités dues ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°2020 x 68 en date du 08 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Adjoint au Maire est définitivement abrogé.

### Article 2

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jean-Luc JOUSSE cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

### Article 3

À compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jean-Luc JOUSSE cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

### Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*